



DÉPARTEMENT  
**ALLIER**  
ARRONDISSEMENT  
**MONTLUÇON**  
COMMUNE  
**LA PETITE MARCHE**

## **CONSEIL MUNICIPAL / COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU LUNDI 10 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 10 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA PETITE MARCHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur IMBERT Didier, Maire.

### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 9

Présents : 8

**Présents :** IMBERT Didier, TRIPIER Roger, NORRE Bernadette, DEVEAUX Olivier, LAROCHE Patrick, MOLINA Pierre, RODRIGUES-DO CARMO Éric, LAMERE Hervé.

**Absent :** DUCHIER Laurent

**Pouvoir :** Néant

**Secrétaire de séance :** MOLINA Pierre

Date de convocation : 04 mars 2025

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur IMBERT Didier, Maire,

### **PROCEDURE A L'ENCONTRE D'UN LOCATAIRE QUI NE PAYE PAS LES LOYERS.**

Le Maire expose au Conseil Municipal que le locataire TERLECKI Darius est redevable d'une somme d'environ 2700 € correspondant à des retards de loyer.

La trésorerie nous conseille de saisir un huissier de justice pour tenter de lui faire régler ces impayés.

Le Maire demande au Conseil de l'autoriser à mettre en œuvre cette procédure.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité la demande du Maire.**

### **ELECTION D'UN NOUVEAU DELEGUE « ELU » CNAS.**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un nouveau délégué CNAS (Elu) doit être désigné. Il sollicite un volontaire parmi les conseillers présents. Olivier DEVEAUX se porte volontaire pour cette mission.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité que Olivier DEVEAUX soit le nouveau délégué CNAS.**

## **CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ENTRE MONTLUÇON COMMUNAUTE ET LA CAF.**

Le Maire expose au Conseil Municipal la signature de la convention territoriale globale entre Montluçon communauté et la CAF. Il lui donne connaissance de l'objet de cette convention et précise que chaque commune de Montluçon Communauté doit délibérer pour approuver cette convention. Il demande au Conseil de se prononcer favorablement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'approuver cette convention.**

## **SUPPRESSION ET CREATION D'UN POSTE A L'AGENCE POSTALE.**

Le Maire rappelle au conseil municipal que les horaires de l'agence postale sont passés de 9H30 / semaine à 12H00 / semaine à la demande des services de La Poste. Ces nouveaux horaires doivent donner lieu à la suppression du poste à 9H30 de Sylvie RUSSIC et à la création d'un nouveau poste à 12H00. Il précise qu'il n'est pas question de changer d'agent.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité la proposition du Maire et l'autorise à effectuer les démarches pour la suppression et création du poste d'Adjoint Administratif pour 12h /semaine.**

## **CESSION PANNETIER.**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la régularisation qui a été faite en 2022 concernant le terrain communal inclus depuis plusieurs décennies dans la propriété de la famille PANNETIER au lieu-dit les Fayes. Le géomètre a attribué les nouveaux numéros de parcelles devant les propriétés PANNETIER et DELAGE.

Suite à cette régularisation, l'indivision PANNETIER devient propriétaire de la nouvelle parcelle n° B 766 et M. DELAGE / Mme RUIZ deviennent propriétaires de la parcelle n° B 765.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité ces modifications.**

## **ABATTAGE D'UN ARBRE AU NIVEAU DE LA CROIX DES FAYES.**

Le Maire expose au conseil municipal qu'un arbre présent au niveau du calvaire situé à la croix des Fayes, présente un risque pour ledit calvaire. Fortement incliné et relativement imposant, cet arbre est susceptible de soulever la maçonnerie du calvaire et d'entraîner sa destruction. Il propose au Conseil de procéder à l'abattage de cet arbre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition du Maire.**

## **SUPPRESSION D'UN POSTE SUR LE SRPI.**

Le Maire indique au Conseil Municipal que la DASEN a décidé de procéder à la suppression d'un poste d'enseignant au sein du SRPI. Cette suppression de poste va automatiquement entraîner la fermeture d'une des trois écoles. Il appartient aux Maires de désigner l'école qui va fermer.

Le Maire indique au Conseil Municipal que les autres communes du SRPI n'ont pas l'intention de fermer leur école. Il propose au Conseil de ne pas accepter la fermeture de l'école de La Petite Marche.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, refuse à l'unanimité la fermeture de l'école de La Petite Marche.**

#### **DEMANDE D'AIDE « SOLIDARITE DEPARTEMENTALE ».**

Le Maire expose au Conseil Municipal que plusieurs travaux ou achats dont il a déjà été discuté, sont susceptibles d'être subventionnés à hauteur de 50 % du montant HT par la Solidarité Départementale. Il propose donc les travaux et achats suivants :

- Remplacement de la porte de la salle polyvalente pour un montant de 2156,22 € HT
- Remplacement des chaises de la salle polyvalente pour un montant de 2290,00 € HT
- Travaux de voirie chemin de « Lacaud Chappy » pour un montant de 3888,00 € HT
- Protection des poteaux d'incendie pour un montant de 347,00 € HT
- Remplacement des têtes thermostatiques des radiateurs de la mairie (Devis non parvenu).

Le Maire demande au Conseil de l'autoriser à établir le dossier de demande d'aide auprès du Conseil Départementale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité la proposition du maire et l'autorise à établir le dossier de demande d'aide concernant les travaux et achats proposés.**

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Isolation à 1 € des combles de la Mairie et de l'école.
- Réfection du mur mitoyen entre le local commercial et la propriété BESSON
- Salon du bien-être animal

La séance est levée à 21H30.

Fait à La Petite Marche le 11 mars 2025

Didier IMBERT  
Maire de La Petite Marche

